

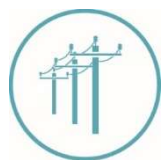
**TARIFS ET BARÈMES DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE Eure-et-Loir
RELATIFS AUX DIFFÉRENTES COMPÉTENCES
ET ACTIVITÉS EXERCÉES**

BARÈMES – 2027

(version du 06/10/2025 – délibération n°C2026-XX)

SOMMAIRE

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ	PAGE 2
DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ	PAGE 3
ÉCLAIRAGE PUBLIC (COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES A LA COMPÉTENCE)	PAGES 4 – 5 -6
ÉCLAIRAGE PUBLIC (COMMUNES ASSURANT EN DIRECT LA COMPÉTENCE)	PAGES 7 - 8
MESURES EXCEPTIONNELLES (ÉCLAIRAGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS)	PAGE 8
GENIE CIVIL DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	PAGE 9
INSTRUCTION, COORDINATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT	PAGE 9
CARTOGRAPHIE - SIG	PAGE 10
SERVICE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ELECTRIQUES (IRVE)	PAGES 11 - 12
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	PAGE 13
PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES	PAGE 14

**DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ : BARÈMES 2027**

TYPE DE TRAVAUX		FINANCEMENT PAR Territoire d'Énergie Eure-et-Loir*
Renforcement d'un réseau Basse Tension (BT)		100 % du coût HT des travaux (hors enfouissement et si travaux sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir)
Sécurisation d'un réseau Basse Tension (BT) constitué en fils nus de faible section		100 % du coût HT des travaux (hors enfouissement et si travaux sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir)
Raccordement d'un lotissement résidentiel public / Zone d'Activité avec permis d'aménager au nom d'une commune		60 % dans la limite de 100 000 € HT de travaux, 40 % pour la part de travaux > 100 000 € HT (avec remise gratuite à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir par l'aménageur de la tranchée sur le terrain d'assiette de l'opération)
Raccordement d'un lotissement résidentiel public / Zone d'Activité avec permis d'aménager au nom d'une intercommunalité ou d'un aménageur agissant pour le compte d'une collectivité		40 % du coût HT des travaux (avec remise gratuite à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir par l'aménageur de la tranchée sur le terrain d'assiette de l'opération)
Raccordement d'un équipement public communal (bâtiment, installation technique) pour soutirage d'électricité, dédié à : - l'usage exclusif de la commune, - une mission de service public.	Puissance ≤ 36 Kva	Subvention équivalente à 30% de la participation facturée à la commune par le concessionnaire (limite de l'assiette de calcul : 25 000 € HT)
	36 Kva < Puissance ≤ 250 Kva	60 % dans la limite de 40 000 € HT de travaux, 40 % pour la part de travaux > 40 000 € HT (si travaux sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir)
	Puissance > 250 Kva	Subvention équivalente à 30% de la participation facturée à la commune par le concessionnaire (limite de l'assiette de calcul : 25 000 € HT)
Raccordement d'un équipement (bâtiment, installation technique) pour soutirage d'électricité, de puissance comprise entre 36 et 250 Kva à la demande : - d'une intercommunalité, - d'une personne de droit public non-membre, - d'une personne de droit privé.		40 % du coût HT des travaux (si travaux sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir)
Enfouissement de réseau aérien BT coordonné avec éclairage public et/ou télécommunications. (projet coordonné en phase travaux par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et s'inscrivant dans le respect du calendrier annuel d'instruction - demande à formuler avant le 28 février N-1)		- Sous réserve de programmation par le Bureau Syndical, - 50 à 80 % (1) du coût HT des travaux (taux définitif fixé après examen du programme de travaux), - 1 dossier par commune et par an, dans la limite d'un linéaire de 600 mètres, - Au-delà d'un dossier annuel ou en cas de linéaire supérieur à 600 mètres, un plan de financement dédié est arrêté par le bureau syndical.
Enfouissement de réseau aérien BT avec câblage en tranchée remise (projet s'inscrivant dans le respect du calendrier annuel d'instruction - demande à formuler avant le 28 février N-1)		- Sous réserve de programmation par le Bureau Syndical Travaux < 75 000 € HT : 100 % 75 000 € HT ≤ part travaux ≤ 150 000 € HT : 50 % Part travaux > 150 000 € HT : aucune prise en charge
Enfouissement de réseau aérien BT avec câblage en tranchée remise (hors calendrier annuel d'instruction)		Sous réserve de programmation par le Bureau Syndical Travaux ≤ 75 000 € HT : 50 % Part travaux > 75 000 € HT : aucune prise en charge
Enfouissement de réseau aérien HTA		Etude au cas par cas par le Bureau Syndical. Une participation de la collectivité pourra être envisagée.

* Financement accordé sur la base de travaux exécutés sur le territoire de communes où le produit de **l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE) la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)** est perçu et intégralement conservé par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.

(1) Les taux indiqués pourront être majorés de 5% dans le cadre d'opérations de sécurisation fils nus (situation examinée par le bureau syndical)



DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ : BARÈMES 2027

TYPE DE TRAVAUX	FINANCEMENT PAR Territoire d'Énergie Eure-et-Loir*
Raccordement au réseau d'un équipement public (bâtiment, installation technique ...)	- Financement réservé aux communes adhérentes à la compétence « Distribution Publique de gaz » développée par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir. - Montant de l'aide défini au cas par cas par le Bureau Syndical.
Opération de densification d'un réseau public concédé ne répondant aux critères minimums d'investissement du concessionnaire	- Financement réservé aux communes adhérentes à la compétence « Distribution Publique de gaz » développée par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir. - Montant de l'aide défini au cas par cas en fonction de la nature et de l'importance du projet.

* Financement accordé sur la base de travaux exécutés sur le territoire de communes où le produit **de l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE)** ~~de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)~~ est perçu et intégralement conservé par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.



ÉCLAIRAGE PUBLIC : BARÈMES 2027

A. COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES A LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC (sur la totalité du périmètre de la commune)

Les financements décrits ci-dessous supposent que les interventions aient lieu sur le territoire de communes où le produit de **l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE) la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)** est perçu et intégralement conservé par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.

1. COTISATION AUX FRAIS DE CONTRÔLE, DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

- 26,00 € nets par foyer lumineux sur mât, poteau ou crosse, **encastré de sol, projecteur** (toutes sources),
- 19,00 € nets par foyer lumineux de type borne (toutes sources).

S'agissant des installations énergétiquement autonomes, les interventions pour maintenance lourde ou remise en état (exemples non exhaustifs : batteries, panneaux photovoltaïques ...) devant être réalisées sur les ouvrages donnent lieu à l'acceptation préalable d'une proposition financière dédiée.

2. CONTRIBUTIONS POUR PRESTATIONS ADDITIONNELLES

Nettoyage supplémentaire de foyers	Sur devis
Visite de nuit	Sur devis
Modification des heures de fonctionnement en dehors des changements d'heures d'été et d'hiver à l'armoire	Par intervention : 89,00 € pour la 1 ^{ère} armoire 14,00 € par armoire supplémentaire
Programmation d'abaissement ou d'augmentation de puissance au point lumineux Modification des heures de fonctionnement en dehors des changements d'heures d'été et d'hiver au point lumineux (driver)	60,00 € par driver
Déplacement d'ouvrages dans le cadre d'une opération d'aménagement de l'espace public	Sur devis Frais pris en charge par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir à hauteur de 50 % dans la limite de 3 000 €HT de travaux.
Autres cas de déplacement d'ouvrages	Sur devis : Frais pris en charge par Territoire d'énergie Eure-et-Loir à hauteur de 20 % dans la limite de 3 000 €HT de travaux
Remise en peinture de mât(s)	- Prestation concernant uniquement les « mâts fonte » (dans le cas contraire, priorité donnée à une opération de rénovation du point lumineux). - Taux d'aide : 40 % du coût HT
Pose et dépose d'illuminations festives	coût déterminé au cas par cas (prestation donnant lieu à l'acceptation préalable d'une proposition financière par la collectivité concernée)
Mise en place d'équipements nécessaires à l'installation de radars pédagogiques et/ou de caméras de vidéo protection	
Remise en état d'une installation d'éclairage relative à une infrastructure sportive extérieure ou à la mise en valeur du patrimoine par la lumière, à l'éclairage intégré à une ombrière de production d'énergie renouvelable.	
Déplacement pour dépannage ou réparation (en cas de déclenchements excessifs)	160,00 € par déplacement



ÉCLAIRAGE PUBLIC (suite)
(COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES A LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC)
(sur la totalité du périmètre de la commune)

BARÈMES 2027

3. BARÈMES D'AIDES AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

TYPES DE TRAVAUX	FINANCEMENT PAR Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (sur la base des coûts HT)	OBSERVATIONS
ENFOUISSEMENT / DISSIMULATION d'un réseau d'éclairage public hors coordination avec le réseau électrique et s'inscrivant dans le respect du calendrier annuel d'instruction	30 % ⁽¹⁾ ⁽²⁾	- Sous réserve de programmation par le Bureau Syndical - Demande à formuler avant le 28 février N-1
ENFOUISSEMENT / DISSIMULATION d'un réseau d'éclairage public hors coordination avec le réseau électrique : câblage en tranchée remise (hors calendrier annuel d'instruction)	30 % ⁽¹⁾ ⁽²⁾	- Hors calendrier annuel d'instruction - Dans la limite de 1 500 €HT par mât simple.
ENFOUISSEMENT / DISSIMULATION d'un réseau d'éclairage public en coordination avec le réseau électrique (projet coordonné en phase travaux par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et s'inscrivant dans le respect du calendrier annuel d'instruction)	50 à 80 % ⁽²⁾	- taux définitif arrêté par le Bureau Syndical après examen du programme de travaux, - 1 dossier par commune et par an et dans la limite d'un linéaire de 600 mètres, - Au-delà de ces seuils, un plan de financement dédié est arrêté par le bureau syndical. - Demande à formuler avant le 28 février N-1
ENFOUISSEMENT / DISSIMULATION d'un réseau d'éclairage public en coordination avec le réseau électrique : câblage en tranchée remise (hors calendrier annuel d'instruction)	30 % ⁽¹⁾ ⁽²⁾	- Hors calendrier annuel d'instruction - Dans la limite de 1 500 €HT par mât simple.
AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES	40 % ⁽¹⁾ ⁽²⁾	- Demande à formuler avant le 30 juin N-1
CREATION (avec ou sans extension de réseau y compris prises guirlandes) dans le respect du calendrier annuel d'instruction (hors mât autonome)	30 % ⁽¹⁾ ⁽²⁾	- Demande à formuler avant le 28 février N-1
CREATION (avec ou sans extension de réseau y compris prises guirlandes) câblage en tranchée remise (hors calendrier annuel d'instruction) (hors mât autonome)	30 % ⁽¹⁾ ⁽²⁾	- Hors calendrier annuel d'instruction - Dans la limite de 1 500 €HT par mât simple.
RENOVATION dans le respect du calendrier annuel d'instruction (hors mât autonome)	30 % ⁽¹⁾ ⁽²⁾	- Demande à formuler avant le 28 février N-1
RENOVATION hors calendrier annuel d'instruction (hors mât autonome)	30 % ⁽¹⁾ ⁽²⁾	- Hors calendrier annuel d'instruction - Dans la limite de 1 500 €HT par mât simple.

TYPES DE TRAVAUX	FINANCEMENT PAR Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (sur la base des coûts HT)	OBSERVATIONS
AUTRES INTERVENTIONS Création, rénovation , ... (mât autonome)	20 % ⁽²⁾	- sous réserve que la solution technique soit retenue par le bureau syndical. - sous réserve que le matériel soit au catalogue de TE 28. - dans la limite de 2 500 € par mât.

(1) : Les taux indiqués pourront être éventuellement majorés de 10 % au maximum (situation examinée par le Bureau Syndical en prenant en considération le nombre de dossiers et les contraintes budgétaires).

(2) : En cas d'obtention d'un partenariat financier complémentaire, le Bureau Syndical examinera au cas par cas les dossiers concernés, cet examen ayant pour objet de redéfinir le plan de financement initial de l'opération et pouvant éventuellement conduire à réduire la contribution de la collectivité.

4. VOLS ET SINISTRES

Dans le cadre de vols ou de sinistres (appareillages, câbles, ou tout autre équipement), les travaux de remise en état seront pris en charge à 50% par la commune et 50% par TE28 ~~dédution faite des remboursements de l'assurance~~. En cas de récurrence des faits, la part à la charge de la commune pourrait être portée jusqu'à 80% sur décision du bureau syndical.



ÉCLAIRAGE PUBLIC (suite) : BARÈMES 2027

B. COMMUNES ASSURANT EN DIRECT LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

La demande de subvention fait l'objet d'un dossier. Ce dossier est transmis par la commune à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir avant le 31 janvier de l'année des travaux, est traitée par application des taux d'aide et des montants indiqués ci-dessous.

TYPES DE TRAVAUX	Montant minimum de travaux à réaliser	TAUX D'AIDE (sur la base des coûts HT)	OBSERVATIONS
ENFOUISSEMENT / DISSIMULATION d'un réseau d'éclairage public hors coordination avec le réseau électrique	2 500 € HT	20 %	sous réserve de validation du projet par le bureau syndical
ENFOUISSEMENT / DISSIMULATION d'un réseau d'éclairage public en coordination avec le réseau électrique	2 500 € HT	50 à 75 %	- sous réserve de validation par le bureau syndical, - dans la limite d'un dossier par commune et par an et d'un linéaire de 600 mètres maximum, - taux définitif arrêté après examen du programme annuel d'enfouissement coordonné des réseaux aériens.
AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES	1 700 € HT	30 %	sous réserve de validation du projet par le bureau syndical
EXTENSION, CREATION, RENOVATION ...	2 500 € HT	20 %	Ne sont pas éligibles les travaux de création ou d'extension dans les lotissements et les zones d'activité.

Rappel important : Seules sont appelées à bénéficier d'aides financières directes du Syndicat en matière d'éclairage public, en leur seule qualité de maître d'ouvrage des investissements, les communes membres du Syndicat exerçant la compétence « Éclairage Public » et sur le territoire desquelles TE28 perçoit et conserve intégralement le produit de **~~l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE) de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE).~~**

Aucune subvention n'est attribuée à une commune qui aurait transféré partiellement sa compétence éclairage public à TE28.

Le nombre de projets pouvant être subventionnés par TE28 est limité annuellement à 2 par commune. Pour être accordée, toute subvention ne pourra être inférieure à la somme de 500 euros (possibilité de regrouper plusieurs « petits projets » en une même demande).

Sont concernés par une aide financière de TE28 les travaux d'investissement pour l'éclairage d'espaces relevant du domaine public (voies routières ou piétonnes, places, squares, parkings, jardins publics, aires de jeux). Les ouvrages concernés doivent être impérativement raccordés au réseau d'éclairage public et répondre aux prescriptions retenues par TE28.

En conséquence, ne sont pas éligibles à une aide financière de TE28 :

- les équipements d'éclairage public ne répondant pas aux prescriptions retenues par TE28 en matière d'efficacité énergétique,
- les travaux portant sur l'éclairage des lotissements et des zones d'activité lors de leur création ou de leur extension,
- les équipements dédiés aux illuminations temporaires et à la mise en valeur du patrimoine par la lumière,
- les investissements afférents aux marchés (bornes) et campings,
- les travaux à intervenir à l'intérieur des bâtiments communaux ou intercommunaux,
- les travaux portant sur l'éclairage des stades, courts, gymnases et complexes sportifs,
- la modification des systèmes d'allumage et d'extinction des installations d'éclairage,
- les frais relatifs à l'entretien courant des équipements ou à leur réparation,
- les frais d'études, de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de coordination de travaux, de procédure de consultation.

Les Communautés d'Agglomération, les Communautés de Communes et tout autre EPCI ne sont pas éligibles à l'octroi d'aides financières directes de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir en matière d'éclairage public.

MONTANTS MAXIMUM SERVANT AU CALCUL D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU SYNDICAT

Par point lumineux sur façade ou poteau (ensemble console + lanterne)	500 € HT	- Chaque montant peut être majoré au plus de 100,00 € HT si le point lumineux est équipé d'un système décentralisé de variation de la puissance électrique (variateur).
Par candélabre « simple »	1 500 € HT	
Par candélabre « double »	2 000 € HT	
Par candélabre « triple »	2 500 € HT	
Par candélabre, borne, encastré de sol pour jardins, aires de jeux	500 € HT	- Coûts comprenant la fourniture, la pose y compris le massif et la connexion des installations.
Terrassements	Uniquement en cas de travaux d'enfouissement coordonné avec le réseau électrique	
Câblage, organes de commande	Montant éligible défini au cas par cas après étude du projet par le Bureau Syndical.	

C. MESURES EXEPTIONNELLES (ÉCLAIRAGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTÉRIEURS)

Dans le cadre de la nécessité du passage en technologie LED de l'éclairage des équipements sportifs extérieurs, TE28 souhaite pour les exercices 2026 et 2027 accompagner financièrement les collectivités. Pour ce faire, une enveloppe spécifique dédiée à ce type de travaux est fixée annuellement.

TYPES DE TRAVAUX	TAUX D'AIDE (sur la base des coûts HT du devis transmis par la collectivité)	OBSERVATIONS
AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DE L'ECLAIRAGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTÉRIEURS	20 % à 30 % ^{(1) (2)}	- dans le respect de l'enveloppe budgétaire. - dans la limite de deux dossiers par collectivité et par an. - dans la limite de 7 500 € d'aide par projet.

(1) financement accordé sous réserve du respect de l'enveloppe budgétaire dédiée et du nombre de projets présentés.

(2) financement accordé sur la base de travaux exécutés sur le territoire des communes adhérentes à la compétence éclairage public et où le produit de **l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE) de la TICFE** est perçu et intégralement conservé par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.



GÉNIE CIVIL DE TÉLÉCOMMUNICATIONS : BARÈMES 2027

TYPE DE TRAVAUX	FINANCEMENT PAR Territoire d'Énergie Eure-et-Loir*
Réalisation d'installations souterraines passives à l'occasion de certains travaux de renforcement, de sécurisation et de modernisation du réseau électrique programmés par le Syndicat hors enfouissement	30 % dans la limite de 25 000 € HT de travaux (si travaux coordonnés par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et au moins un tiers de l'emprise en appuis communs Electricité - Télécommunications)

* Financement accordé sur la base de travaux exécutés sur le territoire de communes où le produit **de l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE)** ~~de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)~~ est perçu et intégralement conservé par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.



INSTRUCTION - COORDINATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT : BARÈMES 2027 (APPLICATION À COMPTER DES PROJETS 2028)



TYPE DE PRESTATION	CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ
Instruction technique et financière d'un projet d'enfouissement coordonné des réseaux aériens	470 € par dossier (demande d'instruction à faire impérativement parvenir à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir avant le 28 février de l'année N-1 des travaux)
Coordination technique d'une opération d'enfouissement des réseaux aériens	Frais fixes de 1 300 € + 8,5 €/ml (somme globale plafonnée à 5 400 € par projet)



CARTOGRAPHIE – SIG : **BARÈMES 2027**

SERVICE	TYPE DE BÉNÉFICIAIRE	COTISATION ANNUELLE AU SERVICE ⁽¹⁾
Hébergement de données sur la plateforme SIG <i>Infogéo :</i> quel que soit le nombre de couches de données hébergées ⁽¹⁾	Commune comprise dans le périmètre du contrat de concession conclu par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pour la distribution publique d'électricité	gratuité ^{(2) (3)}
Hébergement de données sur la plateforme SIG <i>Infogéo :</i> sous réserve de validation préalable par le Bureau syndical : - type et nombre de données hébergées ⁽¹⁾, - modalités pour le levé et l'intégration de données, - nombre de licences d'accès prévues, - ...	Autre commune d'Eure-et-Loir hors périmètre du contrat de concession conclu par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pour la distribution publique d'électricité	gratuité ^{(2) (3)}
	Communauté de Communes majoritairement constituée de communes comprises dans le périmètre du contrat de concession conclu par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pour la distribution publique d'électricité	618 euros ^{(2) (3)}
	- Communauté de Communes non majoritairement constituée de communes comprises dans le périmètre du contrat de concession conclu par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pour la distribution publique d'électricité - Communauté d'Agglomération	70 euros / commune regroupée + 0,02 euro / habitant ^{(2) (3)}
	Autre Établissement Public de Coopération Intercommunale	1 030 euros ^{(2) (3)}

Informations importantes :

- (1) Les barèmes indiqués ne concernent pas l'hébergement de données complexes sur la plateforme SIG (exemples : Plan Corps de Rues Simplifiés, orthophoto haute précision ...).
- (2) La réalisation et le financement des levés de données, de même que les frais inhérents à leur intégration à la plateforme SIG *Infogéo*, demeurent supportés soit par l'entité en charge de la compétence correspondante, soit par celle à l'origine de la demande d'hébergement.
- (3) Hors coûts relatifs à l'hébergement de couches de données non prévues à la convention initiale, et à la délivrance de licences d'accès au SIG non prévues à l'accord initial.



SERVICE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) : **BARÈMES 2027**

1. AIDE A L'ACHAT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES PAR LES COLLECTIVITÉS

Acquisition d'un véhicule électrique par une collectivité pour ses propres besoins	Commune relevant du contrat de concession conclu par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pour la distribution publique d'électricité ⁽¹⁾	Subvention forfaitaire d'un montant de 3 000 €* par véhicule, sous réserve de validation par le Bureau syndical et dans la limite des crédits budgétaires. Un véhicule au plus subventionnable par an. *En cas de véhicule d'occasion, le montant de la subvention sera limité à 30% du montant d'achat du véhicule.
	Intercommunalité	Subvention sous réserve de validation par le Bureau syndical : $3\,000\text{ €} \times \frac{\text{Population des communes sur lesquelles Territoire d'Énergie Eure-et-Loir perçoit et conserve intégralement le produit de l'acise sur l'électricité}}{\text{Population totale de l'intercommunalité}}$ Un véhicule au plus subventionnable par an. *En cas de véhicule d'occasion, le montant de la subvention sera limité à 30% du montant d'achat du véhicule.

⁽¹⁾ aide financière réservée pour les communes où le produit **de l'acise sur l'électricité (anciennement TICFE)** ~~de la TICFE~~ est perçu et intégralement conservé par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir

2. COTISATION A LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) »

Bornes implantées dans le cadre du déploiement initial (bornes mises en service avant le 31/05/2025)

DÉFINITION DU SERVICE RENDU		MONTANT DE LA COTISATION
Borne implantée par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir sur le territoire d'une commune relevant du contrat de concession pour la distribution publique d'électricité	Exploitation, maintenance, contrôle annuel, supervision technique, gestion des contrats d'itinérance, des contrats d'énergie et de la facturation du service aux usagers et aux opérateurs de mobilité.	400 € par an et par borne

IRVE (suite) : BARÈMES 2027

Bornes implantées à la suite de nouvelles demandes (bornes mises en service à compter du 01/06/2025)

DÉFINITION DU SERVICE RENDU		MONTANT DE LA COTISATION
Borne implantée par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir sur le territoire d'une commune relevant du contrat de concession pour la distribution publique d'électricité	Exploitation, maintenance, contrôle annuel, supervision technique, gestion des contrats d'itinérance, des contrats d'énergie et de la facturation du service aux usagers et aux opérateurs de mobilité.	Borne accélérée 22 kVA : 750 € par an et par borne Borne rapide 50 KVA : 1 500 € par an et par borne

3. BARÈMES D'AIDE À L'IMPLANTATION DE NOUVELLES « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) » SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE EURE-ET-LOIR

TYPES DE BORNE	FINANCEMENT par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (1) (2) (3)
BORNE Accélérée - 22 KVA (1 ou 2 points de charge) - y compris le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, le marquage au sol et la signalétique	60 % dans la limite de 10 000 € HT de travaux, 30 % pour la part de travaux > 10 000 € HT <i>(projet limité à 15 000 € HT)</i>
BORNE Rapide - 50 KVA (1 ou 2 points de charge) - y compris le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, le marquage au sol et la signalétique	20 % dans la limite de 55 000 € HT de travaux <i>(projet limité à 55 000 € HT)</i>

- (1) Sous réserve d'adhésion à la compétence « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) »
- (2) Sous réserve de validation par le Bureau Syndical
- (3) Financement accordé sur la base de travaux exécutés sur le territoire des communes où le produit **de l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE) de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)** est perçu et intégralement conservé par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.

4. COÛT DU SERVICE DE RECHARGE

Le coût du service de recharge est stipulé dans le contrat de quasi-régie signé avec la SPL MODULO.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE BARÈMES 2027

TYPE D'ACTION	MODALITÉS FINANCIÈRES*
Mission de conseil et d'assistance aux communes en matière de maîtrise des dépenses énergétiques et d'information des usagers	• Mission s'inscrivant dans le cadre d'un accord pluriannuel avec la commune (adhésion à la compétence Conseil Énergétique, convention de partenariat). • Montant de la cotisation au service : 1,00 € par habitant et par an
Partenariat « Déclic 28 » avec les intercommunalités à fiscalité propre dédié aux actions de transition énergétique (2023-2027)	• Mission s'inscrivant dans le cadre d'une convention pluriannuelle pour « la déclinaison de la transition énergétique dans les territoires ». • Montant de la cotisation au service : 0,35 € par habitant et par an
Travaux pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics *1	• Aide financière de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir réservée : - aux communes adhérentes à la compétence Conseil Énergétique ou signataires d'une convention de partenariat avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir. - aux groupements à vocation scolaire (syndicat scolaire, regroupement pédagogique intercommunal), sous réserve que les bâtiments concernés soient situés sur le territoire d'une commune adhérente à la compétence ou au service Conseil Énergétique. - aux EPCI FP en convention avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pour la « déclinaison de la transition énergétique dans les territoires ». • Aide accordée sous réserve d'une demande déposée avant le 31 janvier de l'année N et sous réserve de validation par le Bureau syndical. • Taux d'aide : - Jusqu'à 35 % dans la limite d'une assiette maximum de travaux subventionnables de 50 000 € HT (ce taux et ce montant peuvent être modulés afin de respecter le budget alloué). • Majoration du montant de l'aide : Une majoration équivalente à 10% du montant de l'aide est accordée en cas de travaux portés par une intercommunalité ou une commune se situant sur un territoire signataire de la convention « Déclic 28 » avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir. • Montant de l'aide pouvant être modulé en fonction d'une éligibilité à des financements extérieurs. • Présentation de 2 dossiers maximum par an et par collectivité avec indication d'un niveau de priorité.
Étude thermique complémentaire pour un bâtiment	• Aide accordée sous réserve de validation de l'étude par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir. • Collectivité de moins de 1 000 habitants : aide de 75 % dans la limite d'un coût d'étude plafonné à 4 000 € HT. • Collectivité de plus de 1 000 habitants : aide de 50 % dans la limite d'un coût d'étude plafonné à 4 000 € HT. • Aide accordée uniquement si la collectivité : - ne perçoit aucun autre financement extérieur. - procède à la réalisation des travaux objet de l'étude. NB : Au cas par cas, les aides précitées peuvent laisser place au dispositif national ACTEE FNCCR ou à tout autre dispositif.

***1 MESURES EXEPTIONNELLES : BONIFICATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES**

Face à des épisodes de chaleur de plus en plus fréquents et qui de surcroît s'intensifient, force est de constater que certains bâtiments sont inadaptés au confort d'été. Les bâtiments scolaires n'échappent pas à ce constat ; certains d'entre eux ont d'ailleurs été contraints de fermer leurs portes afin de protéger les élèves et le personnel.

C'est pourquoi TE28, a décidé, pour les exercices 2027 et 2028, de renforcer son soutien financier aux collectivités qui engageraient des projets cohérents et durables d'adaptation au changement climatique de leur patrimoine scolaire.

TYPES DE TRAVAUX	TAUX D'AIDE (sur la base des coûts HT du devis transmis par la collectivité)	OBSERVATIONS
Bonification des travaux pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments scolaires	Majoration de 15% du montant de l'aide calculée	- critère d'éligibilité : disposer d'à minima 3 classes actives
	Majoration de 30% du montant de l'aide calculée	- critère d'éligibilité : disposer d'à minima 3 classes actives - remplacement d'un système de chauffage au fioul par un équipement de chauffage plus performant



PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES : **BARÈMES 2027**

TYPE D'ACTION	MODALITÉS FINANCIÈRES
Mise en place de solutions faisant appel aux énergies renouvelables thermiques (biomasse, géothermie, solaire thermique, chaleur fatale)	• Dans le cadre d'un contrat de chaleur renouvelable territorial (CCRT), aides de l'ADEME et de la Région Centre-Val de Loire aux projets suivis par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pouvant atteindre : - jusqu'à 60 % du coût des études, - jusqu'à 45 % des coûts d'investissement.

* financement accordé sur la base de missions ou de travaux exécutés sur le territoire des communes où le produit **de l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE) de la TICFE** est perçu et intégralement conservé par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir